

DELIBERATION DDB2023_030

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 2 juin 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	39
Votants	50
Pouvoirs	11

LE 8 juin 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE COULOUNIEUX CHAMIER: DEMANDE DE RÉAFFECTATION AU PROFIT DU PROJET DE PISTE MIXTE VÉLO/PIÉTON DE LA RUE DES FRÈRES MARTY - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. TALLET, Mme ROUX, M. SERRE

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PASSERIEUX donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE COULON DE RÉAFFECTATION AU PROFIT DU PROJET DE PISTE MIXTE VÉLO MARTY - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées ;
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier ;
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers demande l'annulation du concours octroyé en bureau communautaire du 16 septembre 2022 de 19 846€ pour la création d'un sentier récréatif et pédagogique de la plaine des Crouchaux.

Qu'elle souhaite réaffecter une partie de la précédente subvention sur une nouvelle opération de piste mixte vélos/piétons de la rue des frères Marty. Ce projet s'élève à 53 101,03€ HT et le montant sollicité par la commune est de 18 000€, soit 34% du montant de l'opération.

Que le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Etat - DETR	15 930,30€	30
Grand Périgueux Fonds de mandat	18 000,00€	34
Autofinancement	19 170,73€	36
TOTAL	53 101,03€	100%

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe restant disponible pour la commune est de 42 000€.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- annule la subvention de 19 846€ attribuée au projet de sentier récréatif et pédagogique de la plaine des Crouchaux de la commune de Coulounieix-Chamiers ;
- accorde un fonds de concours de 18 000€ à la commune de Coulounieix-Chamiers pour la création d'une piste mixte vélos/piétons dans la rue des frères Marty ;
- transmette à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 23/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/06/2023	Périgueux, le 23/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU